



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

La régionalisation de l'Education nationale en marche !

Un projet de décret prévoit la mise à disposition des personnels aux Régions

Il y a eu les annonces du ministre de l'Education nationale renonçant à fusionner les rectorats.

Mais...

Il y a toujours l'expérimentation de la fusion des académies de Caen et de Rouen, rejetée par tous les personnels et l'ensemble des organisations syndicales. Il y a la suppression de 400 postes administratifs à la rentrée 2019... Il y a le transfert de pans entiers des missions de l'Etat vers la Région, notamment l'information à l'orientation. Il y a la loi « Ecole de la Confiance » qui aggrave la territorialisation. Il y a la poursuite des mutualisations de services, des spécialisations de sites, et des discussions à venir sur « l'accompagnement RH » des mobilités...

Il y a la présentation par le gouvernement du projet de loi pour la « Transformation de la Fonction publique », qui prévoit la destruction des garanties collectives inscrites dans le Statut, le contrat en lieu et place du Statut, la rémunération au mérite, mais aussi la fusion des centres de gestions départementaux : avec en ligne de mire la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires d'ici 2022, dont 50 000 fonctionnaires d'Etat...

Et maintenant un projet de décret qui prépare le transfert des personnels aux régions

Le 21 février, le ministère a présenté au comité technique ministériel un projet de décret qui met en œuvre, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2019, une expérimentation consistant à mettre à disposition des régions des agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, « sur la base du volontariat ».

Le texte indique que les publics concernés sont les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement, les CIO, les agents exerçant « des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations ». **En bref tous les personnels (ou presque) pourraient « expérimenter » la mise à la disposition à la région !**

Le ministère insiste : « cela ne pourra se faire sans l'accord des agents ! » Dans le texte oui, mais dans la « vraie vie » quand votre CIO ferme, quand votre poste saute, la notion de volontariat devient bien relative... Que se passera-t-il alors pour les personnels qui refusent d'être volontaires ?

La réforme territoriale ne passe pas !

Selon le projet de décret, c'est le **Recteur de Région académique** qui définit le nombre maximal de personnels mis à disposition. Il en informe **les comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe** : c'est bien la mise en place accélérée de la région académique, qui confirme ce que tout le monde avait déjà compris : l'objectif de la fusion des académies est maintenu. Et c'est ce que les personnels refusent : ils veulent le maintien de tous les services, l'arrêt des mutualisations, ils veulent leur maintien dans la Fonction publique de l'Etat... Dans les services, les CIO, les établissements, les personnels prennent connaissance de ces projets, ils se réunissent et se mobilisent avec leurs syndicats pour défendre leur service public de proximité, comme les personnels du Rectorat de Rouen, avec FO, qui disent : un recteur pour Rouen, un recteur pour Caen ! Arrêt de la fusion ! Au Comité Technique ministériel, le texte sur les mises à disposition a été rejeté : 11 contre (FO, FSU, CGT, Snalc, CFDT) ; 4 abstentions (Unsa).